



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ n° 2025 158

**Arrêté municipal portant réglementation
de la circulation et du stationnement**

Le Maire de NOGARO,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

CONSIDERANT que le service voirie de la communauté de communes du Bas Armagnac a déposé une demande d'occupation du domaine public, afin d'effectuer des travaux d'élargissement de la voirie, chemin de la Magine, du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, le demandeur est autorisé à :

- Interdire la circulation chemin de la Magine, depuis le croisement de la route de Riscle jusqu'à la rue de la Tuilerie.

Article 2 : L'entrepreneur informera le maire ou les services techniques agissant pour le compte de la commune du début des travaux.

Article 3 : Signalisation du chantier.

Le demandeur aura la charge de la signalisation réglementaire, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Les autorisations sont délivrées uniquement pour la période comprise entre le 20 et le 30 octobre 2025.

Article 5 : Le Maire de Nogaro, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à la mairie de Nogaro
Le 17 octobre 2025
Le Maire,
Christian PEYRET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noullobos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : [05 59 84 94 40](tel:0559849440) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

